

ETAPES ESSENTIELLES A RETENIR POUR L'ELABORATION DE VOTRE PROJET

Etapas	
1	<p><u>Rendez-vous à Chartres aménagement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de votre projet de construction. - Présentation des prescriptions et règles applicables sur le lotissement. - Remise des documents administratifs et techniques.
2	<p><u>Réservation de votre lot</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Remise par vos soins de la fiche de réservation complétée (et ses annexes). - Confirmation de réservation par Chartres aménagement.
3	<p><u>Choix de votre architecte ou constructeur</u></p>
4	<p><u>Signature du Cahier des Charges de Cession de terrain (CCCT)</u></p>
5	<p><u>Signature de la promesse de vente</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de RDV pour signature par le notaire en son étude. - Versement d'une indemnité d'immobilisation (5% du prix TTC) par vos soins.
6	<p><u>Réalisation de l'esquisse du projet et avis de l'architecte conseil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formalisation de votre projet d'habitation au stade esquisse. - Transmission à Chartres aménagement pour validation des principes en accord avec l'architecte conseil et le concédant. - Prise en compte des remarques dans votre projet.
7	<p><u>Etablissement de votre permis de construire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation de votre dossier de permis de construire qui doit notamment respecter les dispositions du permis d'aménager et du PLU en vigueur de la Commune de Saint-Prest. - Transmission par mail du dossier complet avant dépôt à Chartres aménagement (en lien avec l'architecte conseil). - Prise en compte des remarques, intégration au permis de construire définitif et dernière diffusion à Chartres aménagement. - Remise du VISA définitif de l'architecte conseil et de l'attestation de SDP par Chartres aménagement (pièces obligatoires du permis de construire).
8	<p><u>Dépôt, instruction, obtention et purge de votre permis de construire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt de votre permis de construire à la Mairie (copie numérique à Chartres aménagement). - Instruction par les services. - Affichage sur le terrain de l'autorisation pendant deux mois à faire par vos soins.
9	<p><u>Signature de l'acte authentique de vente</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de RDV pour signature par le notaire en son étude. - Règlement du prix d'achat TTC (déduction du dépôt de garantie faite). - Règlement de la taxe foncière au <i>prorata temporis</i>. - Versement d'une caution de 3.000€ séquestrée chez le notaire le temps de la réalisation de vos travaux.
10	<p><u>Etat des lieux contradictoire avant travaux</u></p>
11	<p><u>Etat des lieux contradictoire après travaux</u></p>
12	<p><u>Restitution du séquestre</u></p> <p>Restitution du séquestre par le notaire sur demande de Chartres aménagement sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la DAACT purgé - De la signature du constat contradictoire après travaux <p>En cas de dégradation, sans remise en état, le coût de la remise en état sera prélevé sur la caution.</p>

Il est indispensable que chaque acquéreur du lotissement prenne connaissance de l'ensemble des documents qui régissent le dossier (cahier des charges de cession de terrain, règlement du lotissement, promesse de vente...), sans hésiter à prendre des renseignements complémentaires auprès des différents interlocuteurs qui interviennent sur le projet (Chartres aménagement, notaire, constructeur / maître d'œuvre) si nécessaire.